

## Thème : La communication non-violente au service de mes relations avec les confrères, clients et juridictions

**Date** : Mercredi 30 octobre 2024 de 13h30 à 16h30

**Lieu** : Visioconférence

**Pré-requis** : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau** : 1

### Objectif :

- Identifier les modes de communication destructrices des relations professionnelles
- Maîtriser les bases de la communication non-violente
- Savoir utiliser la CNV en contexte interne, en contexte client et en contexte juridiction

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

1. Comprendre les modes de fonctionnement en situation de stress
  - Identifier les modes de communication privilégiés
  - La notion de comportement refuge
2. Adopter un mode de communication assertif
  - Le concept d'assertivité
  - Comprendre la notion de besoin
3. Communiquer sereinement en fonction du contexte
  - Le contexte interne, hiérarchique ou horizontal : savoir donner du feedback
  - Le contexte client : gérer les relations client conflictuelles
  - Le contexte contentieux ou de négociation : agir et réagir avec calme et fermeté

➤ **Moyens pédagogiques** : Présentation orale et écrite, tableau blanc virtuel, supports vidéos et audios, études de cas et jeu de rôle, QCM.

➤ **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenante

Madame Noréa THOMAS, coach certifiée pour avocats et professionnels du droit

#### Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.